

**ARRETE N° DAJA/ARR-2024-498**

**Objet : Retrait de la délégation de signature du Président du Sycotom, à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services**

**Le Président du Sycotom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Sycotom,

**Vu** la délibération n° C 3850 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0587 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 400 000 habitants de Monsieur Denis PENOUEL,

**Vu** l'arrêté n° DAJA/ARR-2022-0292 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur général des Services,

**Considérant** que le Président du Sycotom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

**Considérant** que le Président du Sycotom peut retirer les délégations de signature qu'il a données,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la délégation de signature donnée à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Sycotom, est retirée à la date du 6 janvier 2025.

**Article 2 :** l'arrêté n° DAJA/ARR-2022-0292 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur général des Services, est abrogé à la date du 06 janvier 2025.

**Article 3 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 4 :** le présent arrêté sera :

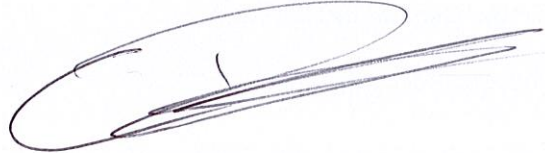
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Sycotm,

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

**Corentin DUPREY**



**Président du Sycotm**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le :

*19 décembre 2024*

Signature de l'intéressé :



Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20241218-  
DGARM2024-498-AU Date de réception  
préfecture : 19/12/2024